

Rapport 2020

Fonds Réduction du prix
de la matière première pour
l'industrie alimentaire

et

Fonds Régulation

Table de matières

Fonds « Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire »	3
1. Résumé	4
2. Bases et objectifs	5
3. Encaissement des contributions au fonds	5
4. Administration du fonds et frais	6
5. Utilisations des moyens	7
6. Résumé des montants encaissés et des versements par le fonds « Réduction du prix de la matière première » (selon chiffre 10.1 du règlement)	14
7. Effet du fonds	15
8. Comparaison avec l'année précédente	18
9. Adaptation des directives et du règlement	20
Annexe 1 : Liste des contributeurs	21
Annexe 2 : Contributions mensuelles en graisses et protéines	22

Fonds « Régulation »	23
1. Activités	24
2. Administration du fonds et et coûts	24
3. Adaptation du règlement et des directives	25
4. Atteinte de l'objectif	25

**Fonds Réduction du prix
de la matière première pour
l'industrie alimentaire**

Rapport 2020

1. Résumé

- Des contrats portant sur les aides à l'exportation avaient été conclus avec 77 exportateurs le 31 décembre 2020. 8 exportateurs n'ont déposé aucune demande et 12 exportateurs ont uniquement déposé des demandes pour des matières de base céréalières ;
- 57 entreprises ont déposé une demande pour obtenir des aides de la boîte principale. Elles étaient 61 l'année précédente ;
- L'IP Lait avait déjà conclu des contrats pour les aides à l'exportation de la boîte de développement du marché (BDM) avec 7 exportateurs en 2019. 3 d'entre eux ont déposés des demandes en 2020 ;
- 54,53 millions de francs ont été encaissés pour les fonds en 2020. (2019 : 66,18 Mio.)
- Ces moyens ont été répartis comme suit :
 - 51,80 millions de francs alloués au fonds « Réduction du prix de la matière première », boîte principale. (2019 : 53,57 millions de francs) ;
 - 2,73 millions de francs alloués au fonds « Réduction du prix de la matière première », boîte de développement du marché. (2019 : 2,81 millions de francs) ;
 - 0 franc alloué au fonds « Régulation » (2019 : 9,79 millions de francs).

Si le supplément pour le lait commercialisé avait été entièrement encaissé sur la quantité de lait non transformé en fromage en 2020, les moyens disponibles se seraient élevés à 68,16 millions de francs. Cela correspond à un écart de 10,74 millions de francs par rapport au crédit fédéral réalloué au secteur laitier dans le cadre de la solution de remplacement de la loi chocolatière en 2018. L'année précédente, cet écart atteignait environ 7 millions de francs.

Suite à la renonciation d'encaisser la contribution destinée au fonds « Régulation » à partir du 1er septembre 2019 (20 % des 4,5 ct = 0,9 ct), un montant de 13,63 millions de francs est resté auprès des producteurs de lait non transformé en fromage en 2020.

- Des aides à l'exportation à hauteur de 51,13 millions de francs ont provisoirement été versées par la boîte principale en 2020. Après déduction des frais administratifs, l'exercice 2020 boucle avec un excédent de 365 644 francs. Les moyens transférés de la boîte de développement du marché ne sont pas encore pris en compte.
- Les contributions ont permis de soutenir l'exportation de 8865 t de graisse et de 8865 t de protéine lactique. Le fait qu'il s'agisse de la même quantité est une pure coïncidence. En raison de la contribution nettement plus élevée par kg de graisse, 43,35 millions de francs ont servi à soutenir les exportations de graisse, un montant beaucoup plus élevé que les 7,97 millions de francs destinés au soutien des exportations de protéine.
- Ces quantités de graisse et de protéines lactiques représentent 242,8 millions de kg d'équivalents lait, soit 7,1 % de la quantité de lait suisse ;
- 0,43 millions de francs ont été versés par la boîte de développement du marché pour soutenir les exportations en 2020, soit 0,23 millions de francs de moins que l'année précédente. Cette boîte boucle avec un excédent de 2,33 millions de francs, montant qui a été transféré dans la boîte principale le 31 décembre 2020 ;
- Les frais administratifs pour les fonds se sont élevés au total à 410 862 pour 2020. Ces coûts comprennent les frais de contrôle de TSM, de ProCert ainsi que les frais administratifs de l'IP Lait et les frais bancaires, y compris intérêts négatifs.

2. Bases et objectifs

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » et le fonds « Régulation » sont devenus opérationnels le 1er janvier 2019. Leur mise en place a coïncidé avec la suppression du soutien étatique à l'exportation versé dans le cadre de la loi chocolatière et avec le transfert des moyens réservés à cet effet vers un supplément pour le lait commercialisé. Le passage du système étatique de réduction du prix de la matière première à un système privé s'est donc fait sans interruption.

Conformément au chiffre 10.3 du règlement du fonds, un rapport est présenté chaque année à l'assemblée des délégués de l'IP Lait. Le présent rapport remplit cette exigence ainsi que celle prévoyant un rapport sur les recettes et les charges du fonds fixée au chiffre 10.1.

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » vise à soutenir l'exportation de denrées alimentaires suisses contenant du lait. L'objectif du fonds est notamment de maintenir la part de marché du lait suisse et de soutenir l'exportation de denrées alimentaires suisses à haute valeur ajoutée contenant du lait en fournissant des matières premières indigènes à des prix concurrentiels à l'industrie.

3. Encaissement des contributions au fonds

Selon l'article 3 du règlement, le fonds « Réduction du prix de la matière première » est financé, de même que le fonds « Régulation », par une contribution prélevée sur toute la quantité de lait commercialisé non transformé en fromage. Les moyens sont encaissés mensuellement auprès des transformateurs de lait concernés. 40 entreprises étaient concernées par cette obligation en 2020 (cf. annexe 1). Des factures pour un montant total oscillant entre 3,7 et 5,6 millions de francs sont transmises chaque mois par le service de facturation de TSM Fiduciaire sur mandat de l'IP Lait. L'obligation de payer découle soit de l'affiliation directe ou indirecte à l'IP Lait, soit d'un accord contractuel des transformateurs avec des exportateurs bénéficiant des moyens du fonds « Réduction du prix de la matière première », si ces exportateurs achètent des matières premières auprès de ces transformateurs. Les montants encaissés mensuellement figurent dans les tableaux 12 et 13.

En 2020, les moyens ont été répartis dans un rapport de 95/5 entre la boîte principale et la boîte de développement du marché du fonds « Réduction du prix de la matière première ». Le règlement prévoit certes la possibilité d'augmenter la part de la boîte de développement du marché à 7 % la deuxième année. Vu le peu de moyens nécessaires, cette possibilité n'a pas été utilisée en 2020 et la part est restée fixée à 5 %. Seuls 3,6 ct par kg de lait non transformé en fromage ont été facturés aux transformateurs pendant toute l'année et non pas la contribution entière de 4,5 ct, le fonds « Régulation » n'ayant pas été activé. Selon le règlement, l'encaissement est limité au montant total du supplément pour le lait commercialisé selon l'art. 40 LAgr, montant fixé à 4,5 ct en 2020, et vaut uniquement pour le lait non transformé en fromage.

4. Administration du fonds et frais

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » est administré par l'IP Lait. TSM Fiduciaire s'occupe de l'encaissement des contributions sur mandat de l'IP Lait. Le processus est le suivant. TSM Fiduciaire calcule mensuellement la quantité de lait non transformé en fromage sur la base des données de la transformation laitière et procède à l'encaissement auprès des transformateurs. Les montants encaissés sont répartis entre les trois comptes « fonds Réduction du prix de la matière première, boîte principale », « fonds Réduction du prix de la matière première, boîte de développement du marché » et « fonds Régulation » selon la clé de répartition 95/5/0. Les comptes bancaires sont au nom de l'IP Lait.

En raison de la situation sur les marchés financiers, des intérêts négatifs ont été perçus en 2019. À partir d'un montant de 3 millions de francs, la banque prélevait des intérêts négatifs de 0,5 % par an. La réglementation suivante a été conclue avec la banque pour répartir les intérêts négatifs entre les comptes :

Compte	Taux d'intérêt
Compte Encaissement dès CHF 500 000.–	– 0.50 %
Boîte principale dès CHF 2 500 000.–	– 0.50 %
Boîte de développement du marché dès CHF 1.–	– 0.50 %
Régulation dès CHF 1	– 0.50 %

Avec cette réglementation, la majeure partie des intérêts négatifs est imputée au fonds « Régulation » et à la boîte de développement du marché, ces deux fonds étant aussi la cause du montant élevé.

Tableau 1 : Aperçu des frais imputés au fonds en 2020 en CHF

Organisation	Raison des coûts	Coûts 2019	Coûts 2020
IP Lait	Administration du fonds	40'000.00	40'000.00
TSM Fiduciaire Sàrl	Coûts informatiques et encaissement	31'298.95	24'313.30
TSM Fiduciaire Sàrl	Contrôles	205'628.90	156'321.65
ProCert	Audits externes	124'932.00	163'704.00
Engel Copera AG	Provision révision	7'200.00	7'878.00
Jordi AG	Rapport	–	3'854.80
Comptes bancaires	Administration et intérêts négatifs	7'774.62	14'790.52
Frais totaux de l'administration des fonds		416'834.47	410'862.27

TSM Fiduciaire Sarl assume différentes tâches sur mandat de l'IP Lait dans le cadre de l'administration du fonds. Il s'agit notamment des tâches suivantes : conclusion des contrats, organisation, réception et examen des demandes des exportateurs, encaissement auprès des transformateurs de lait ainsi que versement des contributions et administration du fonds. TSM est le premier interlocuteur pour les questions des exportateurs concernant la procédure d'aide à l'exportation. Au total, 57 exportateurs ont déposé 262 demandes pour les moyens de la boîte principale et/ou de la boîte de développement du marché en 2020. Cela signifie une baisse de 64 demandes par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par la confiance accrue des exportateurs dans le fonds. Ils ont ainsi préféré décompter plusieurs mois en même temps en 2020.

Les heures de travail étaient réparties comme suit entre les différentes tâches : 226 heures pour l'encaissement et 1769 heures pour les autres tâches, telles les contrôles, les versements, l'administration du fonds, etc. 80 % ou 1415 heures ont été imputés au secteur laitier et le reste au secteur céréalier. Le nombre d'heures est plus faible qu'en 2019 car les dossiers contenaient globalement moins d'erreurs et il n'y avait plus de travail pour la mise place du projet.

ProCert joue également un rôle important dans la gestion du fonds et contrôle les exportateurs sur les sites de production et aux sièges administratifs. 52 exploitations ont été contrôlées sur place en 2020 contre 33 l'année précédente. Au total, ProCert a travaillé pendant 1109 heures pour effectuer toutes les tâches. Tous les exportateurs avaient été contrôlés au moins une fois à la fin de l'année. Ces contrôles n'ont pas toujours été simples à organiser à cause de la pandémie de coronavirus, des règles très strictes pour les visites devant notamment être respectées chez les fabricants de denrées alimentaires.

Les chiffres incluent les audits tant du secteur laitier que du secteur céréalier. De petits manquements ou risques en matière de sécurité ont généralement été détectés lors des audits. Nous estimons qu'à partir de 2021, la fréquence des contrôles pourra passer de 2 à au maximum 3 ans chez les petits exportateurs chez qui aucuns écarts n'ont été détectés et en se basant sur les risques.

5. Utilisations des moyens

Tout exportateur de denrées alimentaires contenant du lait ou des céréales intéressé à bénéficier des contributions à l'exportation doit conclure un contrat avec la branche laitière et le secteur céréalier afin que ses demandes puissent être contrôlées. Ce contrat règle les droits et obligations réciproques. La branche compense une partie de la différence de prix de la matière première à l'exportateur si ses demandes sont complètes et transmises à temps. De son côté, l'exportateur doit joindre les documents officiels (décisions de taxation de l'administration fédérale des douanes) et les récapitulatifs internes.

À la fin 2020, des contrats portant sur les contributions du fonds « Réduction du prix de la matière première » avaient été conclus avec 77 entreprises exportatrices. Ces contrats ont été conclus ensemble avec la branche laitière et le secteur céréalier et valent pour les moyens de la boîte principale. Les partenaires contractuels sont les exportateurs, l'IP Lait, la Fédération suisse des producteurs de céréales et la Fédération des meuniers suisses. Pour la boîte de développement du marché, sept contrats ont été exclusivement conclus entre la branche laitière et les exportateurs. 7 contrats ont été conclus exclusivement entre le secteur laitier et les exportateurs pour la boîte de développement du marché.

57 des 77 entreprises ayant conclu un contrat ont déposé des demandes d'aides à l'exportation de la boîte principale pour des matières de base du lait. 8 exportateurs n'ont déposé aucune demande et 12 exportateurs ont uniquement déposé des demandes pour des matières de base céréaliers. 3 des 7 exportateurs ayant conclu un contrat ont déposé des demandes pour la boîte de développement du marché. Comme déjà en 2019, l'utilisation de la boîte de développement du marché est restée au-dessous des attentes.

5.1 Montant des contributions de la boîte principale et de la boîte de développement du marché

Le montant des contributions dépend de la différence de prix entre la Suisse et l'UE. De plus, il est limité à 25 ct par kg de lait pour la boîte principale et à 21 ct pour la boîte de développement du marché. Ces limites ont été appliquées pendant toute l'année. Comme les moyens disponibles étaient inférieurs à la somme des demandes, le groupe d'accompagnement a fixé un coefficient de réduction chaque trimestre. Pour ce faire, il s'est basé sur les exportations de l'année précédente, les liquidités disponibles, l'évolution en cours et les prévisions pour le marché. Les coefficients de réduction suivants ont été appliqués :

Tableau 2 : Coefficients de réduction en 2020

2020	Coefficient de réduction	Contribution par kg de lait (boîte principale)	Contribution par kg de lait (boîte de développement du marché)
Janvier à mars	10 %	22.50 ct	18.90 ct
Avril à juin	18 %	20.50 ct	17.22 ct
Juillet à septembre	3 %	24.25 ct	20.37 ct
Octobre à décembre	9 %	22.75 ct	19.11 ct
Moyenne	10 %	22.50 ct	18.90 ct

Le coefficient moyen de réduction non pondéré a baissé de 14.5 % l'année précédente à 10 %. Il en découle un soutien plus élevé de 1.125 ct par kg de lait. Les contributions ont été calculées mensuellement pour la graisse et les protéines lactiques en se basant sur la différence entre le prix indicatif du lait A en Suisse et l'indice ife Kiel (indice de référence pour le prix du lait dans l'UE) et en tenant compte du plafonnement de la contribution à 25 ct/ kg de lait. Elles figurent à l'annexe 2.

5.2 Contributions à l'exportation, boîte principale

Au total, 51,321 millions de francs ont été versés par la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » en 2020. Ce montant comprend les réimportations et les retours déduits par les exportateurs, mais pas les taxes à hauteur de 191 399 francs. Le tableau ci-après montre l'utilisation des moyens sur 12 mois.

Tableau 3 : Demandes de contributions de la boîte principale en CHF par mois

	Demandes boîte principale	Moins retours/réimportation*	Total avec coefficient de réduction	Demandes boîte principale (sans coefficient de réduction)
Janvier	4'805'965.14	10'452.61	4'795'512.53	5'328'347.25
Février	4'565'008.00	13'794.40	4'551'213.60	5'056'904.00
Mars	4'620'432.38	10'820.96	4'609'611.43	5'121'790.48
Avril	3'673'185.80	10'001.66	3'663'184.14	4'467'297.73
Mai	4'063'128.81	6'904.92	4'056'223.89	4'946'614.50
Juin	3'777'530.85	30'288.20	3'747'242.66	4'569'808.12
Juillet	4'859'211.93	10'443.50	4'848'768.43	4'998'730.34
Août	4'452'106.78	9'645.30	4'442'461.48	4'579'857.20
Septembre	4'859'677.07	14'537.91	4'845'139.16	4'994'988.82
Octobre	3'938'225.43	8'159.90	3'930'065.53	4'318'753.33
Novembre	4'318'829.95	7'739.81	4'311'090.14	4'737'461.69
Décembre	3'527'231.61	6'853.51	3'520'378.11	3'868'547.37
Total	51'460'533.75	139'642.66	51'320'891.09	56'989'100.83

* contient aussi des corrections ultérieures

Les dépenses de la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » ont atteint un pic de janvier à mars ainsi qu'en juillet et en septembre, alors que les valeurs les plus faibles ont été enregistrées en avril, en juin et en décembre. La pandémie de coronavirus a fortement pesé sur les exportations en 2020. Les exportations de chocolat ont notamment baissé suite à l'effondrement des ventes dans les boutiques hors taxes en raison de la baisse du trafic aérien.

Si l'on analyse les quatre trimestres individuellement, on obtient la répartition suivante :

Tableau 4 : Répartition des moyens de la boîte principale par trimestre en CHF

	Demandes avec réductions	Part par trimestre	Coefficient de réduction	Demandes sans réductions	Part sans réductions
1 ^{er} trimestre	13'956'337.55	27 %	10 %	15'507'041.73	27 %
2 ^e trimestre	11'466'650.69	22 %	18 %	13'983'720.35	25 %
3 ^e trimestre	14'136'369.07	28 %	3 %	14'573'576.36	26 %
4 ^e trimestre	11'761'533.78	23 %	9 %	12'924'762.39	23 %
Total	51'320'891.09	100 %		56'989'100.83	100 %

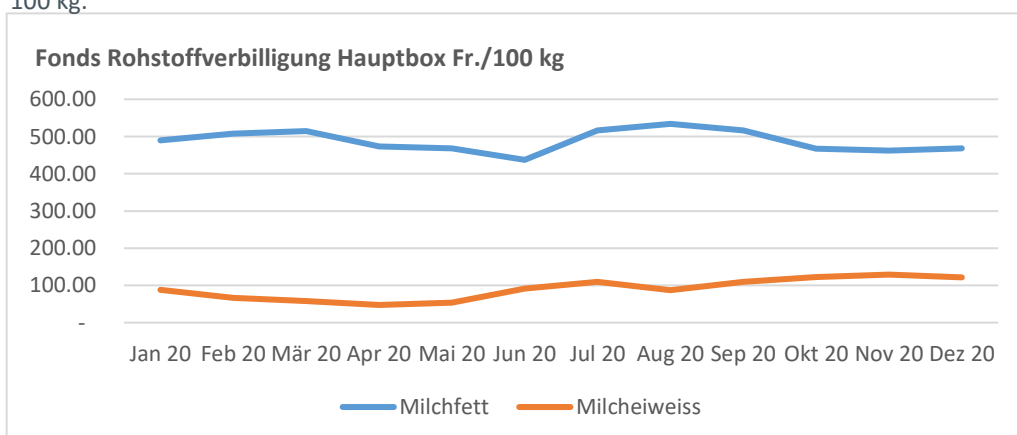
5.3 Montant des contributions par rapport à la différence de prix effective

Trois facteurs influent sur les contributions à l'exportation versées par le fonds « Réduction du prix de la matière première » : la différence de prix du lait entre la Suisse et l'UE, le plafonnement à 25 et 21 ct ainsi que le coefficient de réduction fixé chaque mois. Le tableau ci-après montre la différence de prix du lait entre la Suisse et l'UE. L'écart est calculé sur la base des indicateurs suivants : prix du lait en Suisse = prix indicatif A ; prix du lait dans l'UE = indice ife Kiel.

Tableau 5 : Comparaison des contributions et de la différence de prix du lait

2020	Prix en Suisse en ct	Prix dans l'UE en ct	Écart entre le prix en CH et dans l'UE en ct	Soutien en ct	Différence en ct
Janvier	71.00	38.97	32.03	22.50	9.53
Février	71.00	37.81	33.19	22.50	10.69
Mars	71.00	33.99	37.01	22.50	14.51
Avril	71.00	28.47	42.53	20.50	22.03
Mai	71.00	27.27	43.73	20.50	23.23
Juin	71.00	30.86	40.14	20.50	19.64
Juillet	71.00	32.23	38.77	24.25	14.52
Août	71.00	32.20	38.80	24.25	14.55
Septembre	71.00	33.54	37.46	24.25	13.21
Octobre	71.00	33.83	37.17	22.75	14.42
Novembre	71.00	34.06	36.94	22.75	14.19
Décembre	71.00	34.29	36.71	22.75	13.96
Moyenne	71.00	33.13	37.87	22.50	15.37

L'évolution sur le marché du lait de l'UE initiée en 2019 s'est encore renforcée au début de l'année pour s'infléchir à la fin 2020 : les prix de la poudre de lait écrémé ont augmenté, alors que ceux du beurre ont baissé. Les prix indicatifs sont restés stables en Suisse. On note ainsi un transfert de la différence de prix entre la Suisse et l'UE de la protéine vers la graisse. Le coude au printemps dans le graphique ci-dessous s'explique par le coefficient de réduction plus élevé (18 %). Les contributions pour 100 kg de graisse lactique sont restées relativement stables pendant toute l'année. La valeur maximale a été atteinte en août avec 533.96 francs pour 100 kg et la valeur la plus faible en juin avec 437.29 francs. Quant aux contributions pour la protéine lactique, elles se sont stabilisées à un bas niveau. La valeur la plus faible a été atteinte en avril avec 47.45 francs pour 100 kg et la valeur la plus élevée en novembre avec 129.06 francs pour 100 kg.



5.4 Contributions à l'exportation de la boîte principale pour la graisse et les protéines lactiques

Les exportateurs déposent des demandes séparées pour la graisse et les protéines lactiques. Les versements sont aussi indiqués séparément. Le tableau ci-après montre les exportations soutenues chaque mois par le fonds.

Tableau 6 : Quantité de graisse lactique soutenue par le fonds (boîte principale) en kg

	Quantité graisse lactique	Retours graisse lactique	Total graisse lactique en kg	Total graisse lactique en CHF
Janvier	842'866.40	1'847.09	841'019.31	4'120'069.49
Février	792'478.63	2'436.56	790'042.07	4'009'937.53
Mars	807'188.16	1'915.26	805'272.91	4'144'981.23
Avril	708'942.94	1'951.65	706'991.29	3'346'543.26
Mai	780'646.93	1'340.40	779'306.53	3'649'882.12
Juin	717'107.82	5'821.60	711'286.22	3'110'383.53
Juillet	776'327.67	1'751.95	774'575.72	3'996'500.88
Août	715'363.88	1'614.92	713'748.96	3'811'133.95
Septembre	778'265.62	2'457.78	775'807.84	4'004'797.65
Octobre	668'318.16	1'477.62	666'840.54	3'117'746.26
Novembre	732'996.58	1'377.56	731'619.02	3'382'128.41
Décembre	569'462.57	1'230.06	568'232.51	2'660'862.37
Total	8'889'965.36	25'222.45	8'864'742.91	43'354'966.69

Tableau 7 : Quantité de protéines lactiques soutenue par le fonds (boîte principale) en kg

	Quantité protéines lactiques	Retours protéines lactiques	Total protéines lactiques en kg	Total protéines lactiques en CHF
Janvier	768'969.48	1'594.98	767'374.50	675'443.03
Février	814'992.44	2'143.56	812'848.88	541'276.07
Mars	804'132.57	1'662.45	802'470.12	464'630.20
Avril	668'923.93	1'609.11	667'314.82	316'640.88
Mai	760'405.31	1'171.81	759'233.50	406'341.77
Juin	703'916.24	5'299.39	698'616.85	636'859.12
Juillet	780'036.24	1'283.02	778'753.22	852'267.52
Août	721'695.74	1'166.71	720'529.03	631'327.54
Septembre	771'662.17	1'695.62	769'966.55	840'341.49
Octobre	663'164.92	1'020.08	662'144.84	812'319.28
Novembre	720'853.39	1'062.78	719'790.61	928'961.76
Décembre	706'633.75	897.86	705'735.89	859'515.74
Total	8'885'386.16	20'607.37	8'864'778.79	7'965'924.40

5.5 Estimation de la quantité totale de lait soutenue par la boîte principale

Il n'existe pas de mesure directe permettant d'estimer la quantité de lait soutenue par le fonds « Réduction du prix de la matière première », mais uniquement des chiffres sur la graisse et les protéines lactiques soutenues. Une extrapolation peut être faite avec les quantités de ces dernières : ces quantités sont additionnées et la quantité d'équivalents lait est extrapolée avec la formule « 73 g de composant = 1 kg de lait ».

Sur la base de la somme annuelle de la graisse et des protéines lactiques on obtient ainsi une quantité d'équivalents lait de 242,8 millions. Cela équivaut à 7,1 % de la quantité de lait suisse.

Tableau 8 : Extrapolation de la quantité totale de lait soutenue par la boîte principale sur la base des composants (teneur standard)

	2020
Quantité soutenue de graisse lactique	8864.74
Quantité soutenue de protéines lactiques	8'864.78
Total quantité soutenue de composants	17729.51879
Teneur par kg de lait	73 g
TOTAL quantité soutenue d'équivalents-lait	242,76 millions de kg

5.6 Contributions à l'exportation de la boîte de développement du marché

430 378 francs ont été versés au total aux exportateurs en 2020 par la boîte de développement du marché (BDM). Les taxes à hauteur de 2483 francs sont déjà déduites. Le tableau ci-dessous montre les versements effectués (sans déduction des taxes) au cours des 12 mois.

Tableau 9 : Demandes de soutien par la BDM par mois

	Demandes avec coefficient de réduction en CHF	Coefficient de réduction	Demandes sans coefficient de réduction en CHF
Janvier	38'748.52	10 %	43'053.91
Février	30'249.41	10 %	33'610.45
Mars	29'349.27	10 %	32'610.30
Avril	30'686.12	18 %	37'422.09
Mai	40'465.33	18 %	49'347.96
Juin	43'936.36	18 %	53'580.93
Juillet	40'939.44	3 %	42'205.61
Août	34'742.61	3 %	35'817.12
Septembre	38'800.52	3 %	40'000.54
Octobre	40'833.49	9 %	44'871.96
Novembre	32'471.53	9 %	35'683.00
Décembre	31'638.68	9 %	34'767.78
TOTAL	432'861.27	10 %	482'971.66

Les dépenses de la boîte de développement du marché ont atteint un pic de mai à juin, alors que les valeurs les plus basses ont été enregistrées en février, en mars et en avril. La répartition par trimestre se présente comme suit :

Tableau 10 : Demandes de soutien par la BDM par mois

	Demandes avec réductions en CHF	Part par trimestre	Coefficient de réduction	Demandes sans réductions en CHF	Part sans réductions
1 ^{er} trimestre	98'347.20	23 %	10 %	109'274.66	23 %
2 ^e trimestre	115'087.81	27 %	18 %	140'350.99	29 %
3 ^e trimestre	114'482.56	26 %	3 %	118'023.26	24 %
4 ^e trimestre	104'943.70	24 %	9 %	115'322.75	24 %
Total	432'861.27	100 %		482'971.66	100 %

Comme pour la boîte principale dans le tableau 8, nous procédons ici aussi à une extrapolation de la quantité totale d'équivalents lait soutenue sur la base de la quantité soutenue de graisse et de protéines lactiques : la boîte de développement du marché a permis d'exporter 4,06 millions d'équivalents-lait en 2020. Cette quantité s'élevait à 4,25 millions de kg l'année précédente. La baisse s'explique uniquement par les prix plus bas de la graisse lactique.

Tableau 11 : Extrapolation de la quantité totale de lait soutenue par la BDM sur la base des composants soutenus

	2020
Quantité soutenue de graisse lactique	82.79 t
Quantité soutenue de protéines lactiques	213.24 t
Total quantité soutenue de composants	296.04 t
Teneur par kg de lait	73 g
TOTAL quantité soutenue en équivalents-lait	4,06 Mio. kg

6. Résumé des montants encaissés et des versements par le fonds « Réduction du prix de la matière première » (selon chiffre 12.1 du règlement)

La comparaison entre les recettes et les dépenses de la boîte principale montre la situation suivante : avec des recettes de 51,80 millions de francs et des dépenses de 51,44 millions de francs, il résulte un excédent de 0,36 millions de francs. Les moyens non utilisés de la boîte de développement du marché (2,33 millions de francs) ont été transférés dans la boîte principale le 31 décembre. La dette de l'année précédente a ainsi pu être entièrement compensée. Les moyens de la boîte principale s'élevaient à 564 463 francs au début 2021.

Tableau 12 : Montants encaissés et versements par la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première »

	Montants encaissés en CHF	Versements en CHF	Excédent / déficit en CHF
Janvier	4'734'074.25	4'795'512.52	-61'438.27
Février	4'596'665.06	4'551'213.60	45'451.46
Mars	5'063'232.10	4'609'611.43	453'620.67
Avril	5'292'126.29	3'663'184.14	1'628'942.15
Mai	5'068'965.59	4'056'223.89	1'012'741.70
Juin	3'896'824.52	3'747'242.66	149'581.86
Juillet	3'724'158.08	4'848'768.43	-1'124'610.35
Août	3'527'416.93	4'442'461.48	-915'044.55
Septembre	3'714'279.74	4'845'139.16	-1'130'859.42
Octobre	3'913'346.64	3'930'065.53	-16'718.89
Novembre	3'907'014.37	4'311'090.14	-404'075.77
Décembre	4'364'781.29	3'520'378.11	844'403.18
Délimitations	-	-79'520.27	79'520.27
Taxes	-	-191'399.42	191'399.42
Frais administratifs	-	387'269.37	-387'269.37
TOTAL	51'802'884.85	51'437'240.77	365'644.08

Tableau 13 : Montants encaissés et versements par la boîte de développement du marché

	Montants encaissés en CHF	Versements en CHF	Excédent en CHF
Janvier	249'161.80	38'748.52	210'413.28
Février	241'929.74	30'249.41	211'680.33
Mars	266'485.90	29'349.27	237'136.63
Avril	278'532.96	30'686.12	247'846.84
Mai	266'787.66	40'465.33	226'322.33
Juin	205'096.03	43'936.36	161'159.67
Juillet	196'008.32	40'939.44	155'068.88
Août	185'653.52	34'742.61	150'910.91
Septembre	195'488.41	38'800.52	156'687.89
Octobre	205'965.61	40'833.49	165'132.12
Novembre	205'632.34	32'471.53	173'160.81
Décembre	229'725.36	31'638.68	198'086.68
Délimitations	–	–63'122.19	63'122.19
Taxes	–	–2'483.20	2'483.20
Frais administratifs	–	23'592.90	–23'592.90
TOTAL	2'726'467.65	390'848.78	2'335'618.87

7. Effet du fonds

Les moyens de la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » s'élevaient à 51,803 millions de francs en 2020, soit un montant nettement plus faible qu'avec l'ancien système étatique de la loi chocolatière en vigueur jusqu'en 2018. L'État soutenait les exportateurs avec 78,963 millions de francs en 2018 et le budget du supplément pour le lait commercialisé s'élève à 78,8 millions de francs depuis 2019. Le trou de 27 millions de francs s'explique par deux raisons :

- 20 % des moyens sont destinés au fonds « Régulation » conformément au règlement et ne sont plus encaissés depuis le 1er septembre 2019. Ces 20 % représentaient 13,63 millions de francs en 2020 ;
- De plus, 5 % des 80 % restants ou 4 % des moyens totaux étaient réservés pour la nouvelle boîte de développement du marché. 2,726 millions de francs ont ainsi été versés dans un premier temps dans cette boîte. Vu les faibles besoins, 2.36 millions ont été transférés dans la boîte principale le 31 décembre 2020.

Au total, le secteur laitier disposait ainsi de 68,16 millions de francs pour la solution de remplacement de la loi chocolatière en 2020. Il reste donc un trou de 10,64 millions de francs par rapport au crédit. Il existe deux explications à cela :

- Une partie des moyens de l'ancienne loi chocolatière a été dirigée dans la « ligne jaune » pour compenser l'augmentation de la quantité de lait transformé en fromage. La multiplication des 4,5 ct du supplément pour le lait commercialisé avec la quantité estimée de lait non transformé en fromage en 2020 débouche sur un trou de près de 9 millions de francs. Afin de pouvoir injecter dans le fonds du secteur laitier presque tous les moyens réalloués dans le cadre de la solution de remplacement de la loi chocolatière, le supplément général pour le lait devrait être fixé à 5 ct par kg ;
- La liste des transformateurs soumis au versement de la contribution ne recouvre pas tout le lait commercialisé non transformé en fromage. Sur la base des données de TSM sur la transformation laitière, nous estimons ce trou à 1,3 millions de francs. Ce montant se compose de 0,8 million de francs des centrales laitières non soumises à la contribution et de 0,5 million de francs des fromageries non soumises également à la contribution et qui fabriquent des produits laitiers.

La limitation des moyens à au maximum 25 ct par kg de lait, ou à 21 ct pour la boîte de développement du marché, débouche certes sur un soutien plus faible par kg de lait. Néanmoins, les moyens restreints auraient de toute façon conduit à une réduction même sans ce plafonnement, de sorte que cette disposition n'influe pas sur le montant des contributions.

7.1 Effet 1 : Évitement du trafic de perfectionnement

L'un des objectifs principaux du soutien de l'exportation de produits contenant du lait par le fonds « Réduction du prix de la matière première » est la défense de la part de marché. Cet objectif a été atteint : les exportations ont été soutenues et la part de marché des matières de base du lait dans les produits exportés a pu être maintenue. Comme l'année précédente, il y a trois raisons à cela :

- La quantité de lait soutenue avec les moyens du fonds n'a baissé que de près de 30 millions de kg par rapport aux dernières années du soutien étatique à l'exportation. Cette évolution s'explique néanmoins par la baisse générale des exportations de denrées alimentaires dues à la pandémie de coronavirus ;
- Le nombre d'entreprises exportatrices en 2020 correspondait plus ou moins à la liste publiée en 2018 par la Confédération ;
- Seules quelques rares entreprises ont déposé des demandes de trafic de perfectionnement en 2020. En outre, ces demandes ont été déposées pour des raisons techniques dans la plupart des cas, parce que des exigences spécifiques des exportateurs ne pouvaient pas être remplies par les transformateurs indigènes. Soulignons que les demandes n'ont pas toutes débouché sur un trafic de perfectionnement en fin de compte.

14 entreprises ont déposé au total 24 demandes de trafic de perfectionnement en 2020.

Tableau 14 a : Demandes de trafic de perfectionnement selon l'art. 165a

Produit	Quantité	Nombre de demandes
Poudre de lait entier	497 t	7
Poudre de lait écrémé	905 t	2
Beurre	1'135.7 t	10
Crème	80 t	1
Crème en poudre	450 t	1

Tableau 14 b : Demandes de trafic de perfectionnement selon l'art. 165

Produit	Quantité	Nombre de demandes
Lait entier	4'000.00 t	2
Lait écrémé	2'000.00 t	1

7.2 Effet 2 : Approvisionnement de l'industrie à des prix compétitifs

Un deuxième objectif mentionné explicitement dans le règlement est le soutien de l'exportation de produits à haute valeur ajoutée contenant du lait, en approvisionnant l'industrie alimentaire suisse avec des matières premières indigènes à des prix compétitifs. Nous ne pouvons pas estimer si les deux objectifs « produits à haute valeur ajoutée » et « prix compétitifs » sont atteints, car nous ne disposons ni des prix du lait, ni de ceux des produits.

7.3 Effet 3 : Stabilisation du marché et effet sur le prix du lait

Outre les objectifs mentionnés aux points 7.1 et 7.2, le fonds « Réduction du prix de la matière première » constitue une mesure d'entraide du secteur laitier pour assurer l'important débouché que représentent les denrées alimentaires transformées. Étant donné que le volume de lait n'a diminué que dans le cadre de la baisse générale des exportations par rapport aux années précédentes, on peut dire que cet objectif a été atteint. Les 243 millions d'équivalents lait extrapolés au chapitre 5.5 correspondent à 7,1 % de la quantité de lait indigène commercialisé. Le fonds apporte donc une contribution importante à la stabilisation du marché du lait.

En 2020, le marché suisse du lait a été marqué par une quantité de lait plutôt limitée. L'approvisionnement en graisse était notamment inférieur à la demande et le secteur laitier a procédé à des importations de beurre. L'IP Lait s'est vue obligée de revoir le fonctionnement des fonds et d'ajuster légèrement le soutien à l'exportation à partir du 1er janvier 2021 (cf. chapitre 9). Le soutien pour la graisse et la protéine lactiques est adapté en fonction de l'approvisionnement du marché et les moyens destinés aux fonds « Régulation » sont versés pour moitié dans la boîte principale et pour l'autre moitié dans une nouvelle boîte MPC en cas de manque de beurre.

7.4 Effet 4 : Développement de nouveaux canaux d'exportation par la BDM

La boîte de développement du marché a été créée pour permettre de développer de nouveaux marchés avec des produits novateurs contenant du lait. Comme déjà l'année précédente, les moyens disponibles n'ont de loin pas été utilisés entièrement. Nous ne pouvons pas estimer dans quelle mesure les contributions versées aux exportateurs ont aidé à conquérir de nouveaux marchés. Les moyens non utilisés étant automatiquement versés dans la boîte principale, aucune mesure n'est nécessaire à court terme. Des signaux indiquent néanmoins au début 2021 que les contributions de la boîte de développement du marché permettent de développer de nouveaux canaux de vente à l'étranger.

8. Comparaison par rapport à l'année précédente

Le tableau ci-dessous montre les principaux indicateurs du fonds « Réduction du prix de la matière première » en 2020 par rapport à l'année précédente. On reconnaît clairement deux évolutions. Premièrement, tant les moyens encaissés que les contributions à l'exportation ont baissé. La baisse de la quantité de lait non transformé en fromage a réduit les recettes de 1,86 million de franc et la diminution des volumes exportés a fait baisser les besoins de la boîte principale de 6,38 millions de francs. Cela a permis de compenser le déficit de l'année précédente et même de reporter un petit excédent sur l'année 2021. L'amélioration de la situation financière a aussi permis de diminuer nettement le coefficient de réduction en 2020 et d'augmenter ainsi le soutien par kg de lait.

La deuxième évolution est le soutien encore plus élevé de la graisse par rapport à celui de la protéine. Si le rapport en tonnes est resté plus ou moins le même, le soutien de la graisse en francs a très fortement augmenté. Étant donné que la différence de prix entre la Suisse et l'UE s'est fortement accrue, des moyens plus importants ont été dépensés pour la graisse. 2020 ayant aussi été marquée par un manque de beurre en Suisse, l'IP Lait a réagi : la graisse sera moins soutenue à partir de 2021 tant qu'un manque de beurre subsiste en Suisse.

Tableau 15 : Comparaison des principaux indicateurs du fonds « Réduction du prix de la matière première » entre 2020 et 2019

	2020	2019	Différence
Encaissement des moyens en CHF	54'529'353.00	56'386'888.00	-1'857'535.00
– dont versés dans la boîte principale en CHF	51'802'885.00	53'573'855.00	-1'770'970.00
– dont versés dans la BDM en CHF	2'726'468.00	2'813'032.00	-86'564.00
– dont versés dans le fonds « Régulation » en CHF	–	9'794'393.00	-9'794'393.00
Total charges administratives, y c. intérêts négatifs en CHF	410'862.00	520'954.00	-110'092.00
Report d'autres fonds boîte principale	2'335'619.00	2'129'361.00	206'258.00
Contributions à l'exportation boîte principale	51'460'533.00	57'840'016.00	-6'379'483.00
Résultat net boîte principale	365'644.00	-4'266'161.00	4'631'805.00
Contributions à l'exportation BDM en CHF	432'861.00	657'733.00	-224'872.00
Résultat net BDM	2'335'619.00	2'129'361.00	206'258.00
Contributions du fonds « Régulation » en CHF	–	–	–
Total quantité de graisse soutenue par la BP en t	8'865.00	10'163.00	-1'298.00
Total quantité de graisse soutenue par la BP en CHF	43'354'967.00	37'036'122.00	6'318'845.00
Total quantité de protéine soutenue par la BP en t	8'865.00	9'743.00	-878.00
Total quantité de protéine soutenue par la BP en CHF	7'965'924.00	20'533'223.00	-12'567'299.00
Total quantité de graisse soutenue par la BDM en t	83.00	100.00	-17.00
Total quantité de graisse soutenue par la BDM en CHF	367'798.00	316'004.00	51'794.00
Total quantité de protéine soutenue par la BDM en t	213.00	210.74	2.26
Total quantité de protéine soutenue par la BDM en CHF	65'063.00	341'729.00	-276'666.00
Total quantité de lait soutenue par la BP en t ÉL	242.76	272.69	-29.93
Total quantité de lait soutenue par la BDM en millions de t ÉL	4.06	4.25	0.19
Coefficient de réduction moyen en %	10.00	14.50	-4.50
Nombre de demandes de trafic de perfectionnement	24	26	-2

9. Adaptation des directives et du règlement

Adaptation du règlement

Les délégués de l'IP Lait ont accepté deux adaptations du règlement du fonds à leur assemblée du 30 septembre. La première adaptation concernait le réencaissement des 20 % des moyens destinés au fonds « Régulation » tant qu'ils ne sont pas nécessaires pour ce fonds. Ces 20 % sont versés pour moitié dans la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » et pour l'autre moitié dans la nouvelle boîte destinée au soutien de l'exportation de poudre de protéine lactique (boîte MPC).

L'autre adaptation concernait le rapport entre la graisse et la protéine lactiques pour le calcul des contributions versées par les fonds. Ce rapport fixé à 60/40 jusqu'alors, sera adapté à la situation du marché : en cas de manque de beurre, la protéine sera plus fortement soutenue qu'auparavant et, par conséquent, la graisse lactique moins fortement.

Adaptation des directives

Le comité a adapté les directives suite aux décisions de l'assemblée des délégués à sa séance du 25 novembre 2020. Ce faisant, il a défini les détails pour décider, en fonction de la situation sur le marché du beurre, quand les moyens sont versés dans la nouvelle boîte MPC et dans la boîte principale et quand ils sont dirigés dans le fonds « Régulation ». Le manque et l'excédent de graisse sont définis à l'aide d'un système de feux tricolores.

Annexe 1 : Liste des contributeurs

Liste blanche pour le fonds « Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire »

(État au 31 décembre 2020)

Conformément aux dispositions du règlement du fonds « Réduction du prix de la matière première », les entreprises ont uniquement droit aux contributions si les produits transformés sont fabriqués avec du lait pour lequel le transformateur au 1er échelon a versé les contributions au fonds. La liste ci-après contient les transformateurs de lait qui versent les contributions au fonds par ordre alphabétique.

Firmes

- Appenzeller Milch AG, Appenzell
- Baer AG, Küsnacht am Rigi
- Bergsenn AG, Ennetbürgen
- Cremo SA, Villars-sur-Glâne
- Dorfkäserei Dürrenroth, Dürrenroth
- Emmi Schweiz AG, Luzern
- Estavayer Lait SA, Estavayer-le-Lac
- Froval SA - Laiterie Moderne, Bulle
- Glarner Milch AG, Glarus
- Hochdorf Swiss Nutrition AG, Hochdorf
- Imlig Käserei Oberriet AG
- Käserei Gaster-Linth AG, Schänis
- Käserei Rohner AG, Bazenheid
- Laiteries Réunies Genève, Genève 26
- LATI, S. Antonino
- Lenk Milch AG, Lenk
- LESA, Bever
- Manufaktur Einsiedeln, Einsiedeln
- Milchgenossenschaft, Schönried
- Milchhof Liechtenstein AG, Schaan
- Milchzentrale Wettingen, Wettingen
- Milco Industrie SA, Sorens
- Molkerei Biedermann, Bischofszell
- Molkerei Davos, Davos-Platz
- Molkerei Forster AG, Herisau
- Molkerei Fuchs + Co AG, Rorschach
- Molkerei Gstaad, Gstaad
- Molkerei Höhn AG, Hirzel
- Molkerei Lanz AG, Obergerlafingen
- Molkerei Neff AG, Wald
- Molkerei Rüegg, Hinwil
- Molkerei Triengen, Triengen
- Molki Meiringen AG, Meiringen
- MSG Produktions GmbH Götschi, Trubschachen
- Nestlé Suisse SA, Vevey
- Neue Napfmilch AG, Hergiswil LU
- Schwyzer Milchhuus, Schwyz
- Silat AG, Oberbüren
- Swiss Premium AG, Dietikon
- Züger Frischkäse AG, Oberbüren

Annexe 2: Contributions mensuelles en graisses et protéines

Contributions pour la graisse lactique en 2020 (CHF / 100 kg)

	Taux de contribution en CHF	Coefficient de réduction	Contribution aux exportateurs en CHF	Ct / kg de lait
Janvier	544.32	10 %	489.89	19.60
Février	563.96	10 %	507.56	20.30
Mars	571.92	10 %	514.73	20.59
Avril	577.26	18 %	473.35	18.93
Mai	571.16	18 %	468.35	18.73
Juin	533.29	18 %	437.30	17.49
Juillet	531.92	3 %	515.96	20.64
Août	550.48	3 %	533.97	21.36
Septembre	532.17	3 %	516.20	20.65
Octobre	513.78	9 %	467.54	18.70
Novembre	508.00	9 %	462.28	18.49
Décembre	514.59	9 %	468.28	18.73
Moyenne	542.74	10 %	487.95	19.52

Contributions pour les protéines lactiques en 2020 (CHF / 100 kg)

	Taux de contribution en CHF	Coefficient de réduction	Contribution aux exportateurs en CHF	Ct / kg de lait
Janvier	97.79	10 %	88.01	2.90
Février	73.99	10 %	66.59	2.20
Mars	64.34	10 %	57.91	1.91
Avril	57.87	18 %	47.45	1.57
Mai	65.27	18 %	53.52	1.77
Juin	111.17	18 %	91.16	3.01
Juillet	112.82	3 %	109.44	3.61
Août	90.33	3 %	87.62	2.89
Septembre	112.52	3 %	109.14	3.60
Octobre	134.81	9 %	122.68	4.05
Novembre	141.82	9 %	129.06	4.26
Décembre	133.83	9 %	121.79	4.02
Moyenne	99.71	10 %	90.36	2.98

Fonds Régulation

Rapport 2020

1. Activité

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » et le fonds « Régulation » sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019. Le fonds « Régulation » ayant presque atteint la limite supérieure de 10 millions de francs en août 2019 et aucuns moyens n'ayant été nécessaires, l'encaissement de la contribution est resté suspendu pendant toute l'année. Seuls 3,6 ct/kg de lait non transformé en fromage ont donc été facturés en faveur du fonds « Réduction du prix de la matière première ».

Le fonds « Régulation » n'a enregistré aucune activité en 2020 à l'exception de la gestion du compte.

2. Administration du fonds et coûts

Comme déjà en 2019, des intérêts négatifs ont dû être payés en 2020. À partir d'un montant de 3 millions de francs, la banque prélève des intérêts négatifs de 0,5 % par an. La réglementation suivante a été conclue avec la banque pour la répartition des intérêts négatifs sur les comptes :

Compte	Taux d'intérêt
Compte Encaissement dès CHF 500 000.-	- 0.50 %
Boîte principale dès CHF 2 500 000.-	- 0.50 %
Boîte de développement du marché dès CHF 1.-	- 0.50 %
Régulation dès CHF 1	- 0.50 %

Avec cette réglementation, la majeure partie des intérêts négatifs est imputée au fonds Régulation et à la boîte de développement du marché, ces deux fonds étant la cause du montant élevé.

Aucuns frais administratifs n'ont été imputés au fonds pour sa gestion, puisqu'il n'y a pas eu de charges pendant l'exercice écoulé.

Tableau 1 : Aperçu des coûts imputés au fonds en 2020 en CHF

Organisation	Raison des coûts	Coûts 2018 et 2019	Coûts 2020
IP Lait	Administration du fonds	18'300.75	—
TSM Fiduciaire Sàrl	Encaissement	4'526.45	—
Fidatio Treuhand AG	Clarification fiscale	269.25	—
EngelCopera	Provision révision	1'800.00	893.00
Jordi AG	Rapport	—	963.70
Comptes bancaires	Administration et intérêts négatifs	20'623.03	32'254.63
Total des coûts au administration du fonds		45'519.48	34'111.33

3. Adaptation du règlement et des directives

Adaptation du règlement

Les délégués de l'IP Lait ont accepté une adaptation du règlement du fonds à leur assemblée du 30 septembre. Cette adaptation concernait le réencaissement des 20 % des moyens destinés au fonds « Régulation » tant qu'ils ne sont pas nécessaires pour ce fonds. Ces 20 % sont versés pour moitié dans la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » et pour l'autre moitié dans la nouvelle boîte destinée au soutien de l'exportation de poudre de protéine lactique (boîte MPC).

Adaptation des directives

Le comité a apporté deux modifications aux directives suite à l'adaptation du règlement précitée à sa séance du 25 novembre 2020. Rappelons que le chiffre 3.4 du règlement prévoyait déjà un niveau minimum du fonds de 2,5 millions de francs. Une disposition était néanmoins nécessaire pour la phase pendant laquelle le niveau du fonds est réduit de près de 9,7 à 2,5 millions de francs.

De plus, le comité a apporté une précision dans les directives pour définir en détail quand les moyens sont versés dans la nouvelle boîte MPC et dans la boîte principale (en fonction de l'approvisionnement en beurre) et quand ils sont alloués au fonds « Régulation ». L'excédent et le manque de beurre sont déterminés à l'aide d'un système de feux tricolores.

4. Atteinte de l'objectif

Étant donné que le fonds n'a pas été activé en 2020, nous ne pouvons pas estimer si l'objectif a été atteint.

Interprofession du Lait
BO Milch – IP Lait – IP Latte
Weststrasse 10
3000 Bern 6

Téléphone 031 381 71 11

www.ip-lait.ch

INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH – IP LAIT – IP LATTE